

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. PUJOL Thierry, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, M. VELTEN Hubert.

Membres absents excusés : 6

M. BACH Pascal n'a pas donné procuration.

Mme BOH Céline n'a pas donné procuration.

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à M. ULRICH Christophe pour voter en son nom.

M. ROECKEL Hervé a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.

Mme VAN LANDEGHEM a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.

Mme WALTER Marie-France a donné pouvoir à M. PUJOL Thierry pour voter en son nom.

Membres absents non excusés : 1

Mme SCHNEIDER Nathalie.

Mme Le Maire annonce que M. BACH Pascal est excusé et qu'il n'a pas donné procuration, Mme BOH Céline est excusée et elle n'a pas donné procuration, Mme KRUG Elodie est excusée, elle a donné procuration à M. ULRICH Christophe, M. ROECKEL Hervé est excusé, il a donné procuration à Mme LEITZ Isabelle, Mme VAN LANDEGHEM est excusée, elle a donné procuration à M. SCHMITT Bruno, Mme SCHNEIDER Nathalie est absente non excusée, Mme WALTER Marie-France est excusée a donné procuration à M. PUJOL Thierry, elle constate que nous avons le quorum et nous pouvons démarrer la séance de conseil municipal.

Mme BOEHLER commence par désigner un ou une secrétaire de séance.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance et soumet cette proposition au vote.

2 abstentions : Pujol et Walter

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance 13 mars 2025

Mme BOEHLER précise que nous n'avons pas eu d'observations

2 abstentions : Pujol et Walter

Point N° 3 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

DCM 2025-17

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TH : 12,24 %
TFB : 27,09 %
TFPNB : 47,61 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TH : 12,24 %
TFB : 27,09 %
TFPNB : 47,61 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de Mme LUX Sylvia à 20h12

Point N° 4 : Détail des subventions et participations versées pour 2025

DCM 2025-18

7 – Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Détail des subventions et participations versées pour 2025

Mme le Maire, présente aux membres du conseil municipal le tableau des différentes subventions à allouer pour l'année 2025 ci-dessous :

ART	DEPENSES	2024	PROPOSITIONS 2025	VOTE DU CM
65738	Subvention de fonctionnement Autres organismes publics	1500	2100	2100
	Association Foncière Avenheim	500	700	700
	Association Foncière Kleinfrankenheim	500	700	700
	Association Foncière Schnersheim	500	700	700
	Divers	0	0	0
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	5000	4400	4400
	Association "Comme une parenthèse"	150	150	150
	Escale des Trois Villages	150	300	300
	La Schliff	150	150	150
	Frankene Loisirs	150	150	150
	Crèche parentale	150	150	150
	Les Bons vivants	150	0	0
	Association "Les bancs du Kochersberg"	150	150	150
	Arts et Loisirs Avenheim	150	150	150
	Amicale des pompiers du Kochersberg	150	150	150
	Football-Club de Schnersheim	350	350	350
	Chorale Avenheim	150	150	150
	Chorale Kleinfrankenheim	150	150	150
	Chorale Schnersheim	150	150	150
	France Rein Alsace	100	100	100
	Centre Paul Strauss remplacé par ICANS	150	150	150
	Souvenir Français	150	150	150
	ADEPI - CAT Saverne	50	50	50
	Association des donneurs de sang	100	150	150
	CARITAS	100	150	150
	Fondation du Patrimoine	200	200	200
	Croix rouge Wasselonne	100	150	150
	Association EK'SA BOUGE	0	150	150
	Divers	1900	1000	1000

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le tableau des subventions.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 5 : Vote du budget primitif 2025 pour la Commune de Schnersheim

DCM 2025-19

7-Finances locales

7.1 Décision budgétaire

Vote du budget primitif 2025 pour la Commune de Schnersheim

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 pour la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 882 261,87 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 663 772,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 882 261,87 €
Section d'investissement	2 663 772,54 €
TOTAL	4 546 034,41€

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Point N° 6 : Vote du budget primitif 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

DCM 2025-20

7-Finances locales

7.1 Décision budgétaire

Vote du budget primitif 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 250 710,86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 564 526,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 250 710,86 €
Section d'investissement	564 526,76 €
TOTAL	1 815 237,62 €

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Point N° 7 : Exécution du budget primitif 2025 pour la commune et le lotissement communal Prévert

DCM 2025-21

7 – Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Exécution du budget primitif 2025 pour la commune et le lotissement communal Prévert

Après avoir adopté le Budget Primitif de la Commune et du Lotissement communal pour l'année 2025, le Conseil Municipal charge la Maire de l'exécution de ces budgets en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer et signer tous les actes et contrats (location, maintenance, etc...) nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 8 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021

DCM 2025-22

7 – Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances devenues irrécouvrables détenues par la commune de Schnersheim.

Ces créances ont fait l'objet de toutes diligences possibles en vue de leur recouvrement et il est précisé que la non-valeur procède d'un apurement comptable, mais n'empêche pas tout recouvrement ultérieur, pour le cas où les débiteurs reviendraient à meilleure fortune.

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 14 mars 2025, liste N° 7532600333,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de valider l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°206 de l'exercice 2020 pour 117,95 €
- n°248 de l'exercice 2020 pour 720,03 €
- n°117 de l'exercice 2021 pour 816,90 €
- n°118 de l'exercice 2021 pour 816,90 €
- n°119 de l'exercice 2021 pour 816,90 €
- n°170 de l'exercice 2021 pour 816,90 €
- n° 6 de l'exercice 2021 pour 816,90 €
- n° 7 de l'exercice 2021 pour 816,90 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 739,38 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation des écritures.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 9 : Annule et remplace délibération DCM 2025-08 du 13 mars 2025 intitulée « L'augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat mutuelle santé Mutest »

DCM 2025-23

4 – Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Annule et remplace délibération DCM 2025-08 du 13 mars 2025 intitulée « l'augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat mutuelle santé Mutest »

Madame le Maire informe les membres du Conseil,

Par délibération du 30 janvier 2019 la collectivité, a adhéré à la convention de participation complémentaire santé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Mutest, pour couvrir les frais des agents.

Considérant que la collectivité, depuis 2019, a versé une participation employeur de 30 euros par mois et par agent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 33 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au contrat mutuelle santé Mutest à partir du 1^{er} mai 2025

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 10 : Annule et remplace délibération DCM 2025-09 du 13 mars 2025 concernant l'augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat Prévoyance Collecteam

DCM 2025-24

4 – Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Annule et remplace délibération DCM 2025-09 du 13 mars 2025 concernant l'augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat Prévoyance Collecteam

Madame le Maire informe les membres du Conseil,

Par délibération du 14 mars 2019 la collectivité, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » Collecteam mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Considérant que la collectivité, depuis 2019, a versé une participation employeur de 20 euros par mois et par agent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 30 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque Prévoyance à partir du 1^{er} mai 2025

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 11 : Annule et remplace délibération DCM 2025-10 du 13 mars 2025 intitulée « Titres restaurants : revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur »

DCM 2025-25

4 – Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Annule et remplace délibération DCM 2025-10 du 13 mars 2025 intitulée « Titres restaurants : revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur »

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de titres restaurants d'une valeur faciale de 8 €.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat et afin de répondre à l'inflation de la vie courante, notamment de l'alimentation, il s'agit de revaloriser la valeur faciale des titres en portant à 10 € avec le maintien d'une participation à 50 %, soit des contributions respectives de 5 € pour l'agent et 5 € pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter à 10 € la valeur faciale des titres restaurants de la commune de Schnersheim à compter du 1^{er} mai 2025.
- **DE MAINTENIR** la participation employeur à 50 % de la valeur faciale du titre
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°12 : Création de la Réserve Communale de Sécurité Sociale

DCM 2025-26

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Création de la Réserve Communale de Sécurité Sociale

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 du code général des collectivités territoriales et L 724-1 et s. du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 21h20

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 01/07/2025.

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance,
Florence MISSONI

